



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : fixation des tarifs pour le concert de rap « Antes & Madzes » du 30 mars 2024

N° D 007.02.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée au concert de rap « Antes & Madzes » qui se déroulera le 30 mars 2024 à la salle Claude Nougaro,

DÉCIDE

Article 1 L'entrée au concert de rap « Antes & Madzes » du 30 mars 2024 est fixée au tarif unique de 10 €.

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 26 février 2024

Pour le maire
L'adjointe déléguée

Marielle GARONZI

